



Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
96100 Lorient+FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adrilet@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte-rendu du Groupe de Travail Pêches Traditionnelles – 28 octobre 2014 Lisbonne, Ministère de l’Agriculture et de la Pêche

Le Président Sergio Lopez a remercié les membres pour leur présence, ainsi que le Ministère portugais pour la mise à disposition de cette salle. Tout en remerciant également au passage les traducteurs pour leur appui technique, il a également fourni les informations relatives aux canaux de traduction.

Edgar Alfonso, représentant le Ministère Portugais, s’est réjoui de pouvoir accueillir et d’aider les membres du CC Sud, et leur a souhaité d’avoir des échanges les plus constructifs possibles.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été validé, après acceptation d’une demande de modification relative au Pescatourisme dans les Iles Canaries.

Compte-tenu de l’absence de F. Portela Rosa, le point relatif à l’augmentation des maillages pour la pêche au filet a été repoussé à la prochaine réunion. Il a été convenu d’ajouter un point relatif à l’avis 85.

Analyse de la réponse de la DG MARE à l’avis 85

Le contenu de la réponse de la Commission Européenne à l’avis 85 a été présenté aux membres. Cette réponse fait apparaître que des dérogations au cadre général de notification préalable sont possibles. A cette fin, il appartient aux Etats Membres de présenter une demande dûment justifiée.

Les membres ont estimé qu’il serait compliqué d’aller plus loin sur ce sujet dans le cadre du CC Sud, dans la mesure où les solutions doivent être trouvées au niveau national. Il a de plus été souligné que les exemptions et dérogations prévues étaient sans doute suffisantes.

Valorisation des Produits de la Pêche

Présentation de l’expérience de vente directe à Ciboure :

S. Larzabal a présenté un premier bilan de l’expérimentation mise en œuvre à Ciboure, visant à autoriser quelques pêcheurs à pouvoir vendre une partie de leur production en vente directe, auprès des consommateurs. Cette action a pour partie été rendue possible via l’axe IV, qui a par ailleurs permis la réalisation d’autres actions en lien avec cette thématique.

Du fait de l’absence de circuits courts pour la vente de produits de la mer à Saint Jean de Luz, et en raison de prix de valorisation du merlu décevants sur la période récente, l’idée de créer un espace de vente directe, placée sous l’égide de la criée, a été formalisée. Des installations ont du être créées (pour un coût de 130 000 Euros), subventionnées en grande partie par des fonds publics (80 %). 7 navires de pêche ont aujourd’hui la





Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
96100 Lorient+FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adriette@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

possibilité de vendre via ce dispositif. La criée fournit une aide logistique à cet espace de vente, et en échange, les pêcheurs lui reversent une taxe. Il est aujourd'hui estimé que 35% du Chiffre d'Affaires réalisé par ces navires provient de ce nouveau circuit, qui ne gêne par ailleurs en rien le circuit conventionnel. A titre d'exemple, alors que le prix moyen en criée pour du merlu issu de la pêche côtière est de 5,60 Euros, il est fréquent que son prix à la table soit de 15 Euros.

L'expérience est aujourd'hui considérée comme concluante, d'autant qu'elle a démontré qu'elle pouvait être parfaitement encadrée. S. Larzabal se propose de communiquer toutes les informations sur ce projet aux membres qui le souhaiteraient.

Le Président a confirmé que l'Axe IV avait profité au secteur pour améliorer les conditions de commercialisation des captures de la pêche artisanale. Il a ainsi relayé l'expérience mise en place par un groupement de Cofradias en Galice, afin d'assurer un tonnage minimal pouvant intéresser les acheteurs, et visant également à garantir un prix moyen satisfaisant.

C. Canha a jugé ces expériences très intéressantes, et souligné l'utilité potentielle de cet outil pour faire face à certains problèmes rencontrés sur la période récente. Elle a déploré qu'aucun GLAC n'ait pu être installé au sein des Iles Portugaises, tout en espérant que cette situation puisse changer à l'avenir.

R. Garcia a souligné tout l'intérêt que représentait l'Axe IV du FEP selon lui. De nombreux GLAC ont permis de mettre en œuvre de bonnes idées, et surtout de démontrer au secteur qu'il doit s'investir de manière plus collective. En lien avec le nouveau FEAMP, certains points auraient pu être améliorés, mais il s'est tout de même félicité de la continuité de cette action, et d'un budget en hausse. Le problème de l'avance des fonds demeure néanmoins selon lui, ce qu'a conforté JM Ortiz.

L'exemple de mutualisation galicienne a été détaillé. L'espèce cible est le poulpe, et elle visait effectivement à une mutualisation des moyens, pour garantir un meilleur de prix de revient aux producteurs. Après des débuts prometteurs, l'opération est aujourd'hui fragilisée par le fait qu'un des acheteurs a démarché une des Cofradias, en lui garantissant des prix plus intéressants, afin de porter un coup dur à la démarche collective. Cet exemple pourra être détaillé de plus importante lors d'une autre réunion.

Perspectives :

Le secrétaire général a informé les membres du fait que des informations et un bilan détaillé de chaque opération menée dans le cadre de l'axe IV était centralisée et mise à disposition via la plateforme coordinatrice des GLAC, FARNET. Il s'avère donc que ce qui avait été souhaité par les membres, lors de la précédente réunion, à savoir précisément ce partage et cette mise à disposition, existaient déjà.

Il a donc souhaité interroger les membres sur les suites à donner à la thématique valorisation.

Les membres du Groupe ont convenu qu'il n'y avait pas lieu d'aller plus loin en ce qui concerne cette proposition, souhaitant en revanche que des retours d'expérience soient présentés par les membres lors de chacune des réunions.





Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
56100 Lanbert+FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adrilet@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Filets Maillants Dérivant : Point d'information et perspective

Les membres du groupe ont été informés de l'actualité des discussions au sein de la Commission Pêche du Parlement Européen sur ce sujet. Il semble que la proposition de la Commission soit remise en question. Il est en particulier reproché à l'étude d'impact ayant préfiguré cette proposition de n'être pas avoir été suffisamment exhaustive. Plusieurs parlementaires européens auraient même fait part de leur intention de demander le retrait pur et simple de cette proposition de la Commission. Au de ces éléments d'information, il a été demandé aux membres s'il leur semblait utile de travailler sur un nouveau projet d'avis. S.Larzabal a confirmé que le Parlement Européen s'orientait vers une demande de retrait de cette proposition, afin que la question de l'encadrement de la pêche au moyen de filets maillants dérivants soit traitée via la régionalisation.

Le Président a jugé que cette volonté de voir traité ce sujet via la régionalisation était au cœur de l'avis 89, et que l'on pouvait donc s'en tenir là.

S. Larzabal, au vu de la relative quiétude des réactions, a proposé que le CC Sud aille plus loin sur ce sujet, et a donc proposé que soit discuté un nouvel avis, demandant expressément le retrait de cette proposition législative.

La Commission européenne a rappelé qu'une consultation du public avait été organisée sur ce sujet, et que le secteur n'avait sans doute pas suffisamment eu conscience des enjeux. Il est certain que des situations très variées existent. La DG Mare analyse actuellement les nouvelles informations transmises pour trouver des solutions avec les colégislateurs.

S. Larzabal a déploré que cette proposition n'impactera une nouvelle fois que la pêche côtière, alors qu'il est souhaité par tous les décideurs politiques de la préserver. En lien avec l'exclusion de certains types d'engins, il a estimé que cela pourrait créer des affrontements au sein du secteur, ce qu'il ne souhaite pas. En conséquence, soit les membres décident de proposer le retrait de cette proposition, soit il faudra maintenir l'avis existant. Plusieurs membres ont rappelé combien ils avaient été surpris par la proposition de la Commission, et ce, alors que le problème provient essentiellement d'un déficit de contrôle, au sein d'un pays.

Ila finalement été convenu de ne pas proposer de nouveau projet d'avis sur ce sujet.

Pêche récréative

Les débats de ce jour s'inscrivent dans la continuité de la présentation réalisée à Madrid. Dans la perspective d'adopter un document de cadrage, visant à définir un cadre minimal pour la pratique de la pêche plaisance, il a été proposé aux membres d'échanger sur 4 thématiques, qui apparaissent comme les plus compliquées. Seront ainsi traitées les thèmes de la connaissance et de la documentation, des mesures de gestion de la ressource, de la place de la pêche sportive dans le processus décisionnel, ainsi que du contrôle et de la traçabilité.

JA Beiro a souligné l'importance de mener de tels travaux pour la pêche plaisance, qui peine à faire entendre ses revendications auprès des régions. Il a souligné la très grande diversité des pratiques de pêche sportive et des réglementations afférentes, ainsi que le poids économique de cette filière. Il a également tout particulièrement souligné le souhait de voir renforcé la connaissance, en matière de documentation des captures.





Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
96100 Lorient+FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adriette@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Plusieurs membres représentant le secteur de la pêche ont déploré l'absence de norme limitant les captures, ou que celles-ci soient fixées à des niveaux trop élevés. Le déficit de contrôle constitue aussi un problème.

Le contexte français d'encadrement de la pêche plaisance a été présenté. C'est essentiellement au travers de la mise en œuvre d'une charte qu'il y est tenté de cadrer l'exercice de la pêche plaisance.

Certaines normes ont déjà pu être adoptées (lutte contre le braconnage..), mais de nombreux points restent en suspens. S. Larzabal a également rappelé que le quota de thon rouge alloué à la pêche plaisance avait été pris sur les quotas devant être alloués aux pêcheurs professionnels.

En réponse à une interrogation portant sur le financement du contrôle de la pêche plaisance, afin d'en permettre le contrôle, JA Beiro n'a pas souhaité répondre avec précision, tout en soulignant qu'il convenait de renforcer ces moyens.

Le Ministère espagnol a indiqué que la pêche plaisance était encadrée par la loi de 2011, qui est une loi assez générale. Celle-ci établit notamment des normes pour l'attribution des permis de pêche. Il a déploré la vente de produits issus de la pêche plaisance. De même, il a indiqué que le Ministère espagnol avait essayé, sans succès, de limiter le nombre de permis de pêche aux Iles Canaries.

Ces échanges seront poursuivis lors de la prochaine réunion.

Pescatoursime

Les membres ont été invités à présenter les freins au développement du PescaToursime d'origine sécuritaires, ainsi que les potentielles solutions.

Aux Açores, ce sont essentiellement des problèmes d'assurance qui ont contraint le nombre de navires pouvant se diversifier, et réaliser des opérations de surveillance des cétacés. De plus, les normes de sécurité ont contraints le nombre de passagers pouvant embarquer, causant un préjudice économique. En France, il a été rappelé que la philosophie n'était pas la même entre la façade atlantique et la façade Méditerranée, et que pour ce qui concernait les eaux de compétence du CC Sud, l'objectif étaient bien de pouvoir permettre l'embarquement de touristes dans des navires de pêche professionnelle. Même si ces activités ont pu se développer grâce à l'axe IV, les règles en matière de sécurité se sont durcies, rendant quasi impossible des diversifications à bord de navires de pêche d'un certain âge. Les dispositions actuellement en vigueur sont regroupées au sein de la division 227 ; elles paraissent beaucoup plus adaptées aux navires pratiquant le transport de passagers. A l'issue d'un travail de concertation avec les pouvoirs publics régionaux, des aménagements ont pu être trouvés, permettant à 6 navires contre 1 seul auparavant, d'exercer cette activité. Les aménagements ont essentiellement consisté en un assouplissement des règles, durant les périodes où la météo est la plus clémente. Des difficultés demeurent néanmoins. Dans certaines zones du Portugal, ce sont via des bateaux d'accompagnement que les touristes observent les pratiques de pêche. En Galice, un standard a été développé pour la pratique du PescaToursime, dont les grandes lignes ont été présentées. Toutefois, de nouvelles avancées seraient aussi nécessaires. La fiscalité peut aussi être impactante.





Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
96100 Lorient+FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adrilet@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les membres ont tous convenu de l'importance de cette activité comme moyen de diversification, et ont jugé utile de travailler à une mise en commun, afin de mutualiser les solutions identifiées, et d'appuyer la recherche de compromis.

Devenir des dynamiques de travail pour les cas d'étude pêche artisanale de GEPETO

Les membres se sont félicités des travaux accomplis, tout en estimant devoir disposer d'un peu de temps pour réaliser un bilan et pouvoir se projeter. Il a par ailleurs été souhaité de poursuivre les mises à disposition de documents vidéo, à l'instar de la vidéo sur le thon rouge présentée à Madrid.

